



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
**VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011**

L'an **DEUX MILLE ONZE** le **25 NOVEMBRE** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 13**  
**présents : ..... 12**  
**votants : ..... 13**

**PRÉSENTS** : G. RINFRAY - P. THOMAS - O. BRULE - B. PLARD - T. SAULNIER - B. MAIRY - D. SAFFRAY – G. DESCHAMPS - JM LE MONTREER - Y. PAUMELLE - F. PRUNIS - M.VILLALARD

**REPRESENTES** : C. ALLAIN pouvoir à G. RINFRAY

**EXCUSES** :

**Date de convocation :**

Le 18/11/2011

*F. PRUNIS a été élu secrétaire de séance*

*M. Le Maire demande au Conseil que 3 points soient rajoutés à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 86/2011: VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLU**

Mr le maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la commission Appel d'Offres du 25 novembre 2011. La commission, avec l'aide de la DDTM, a auditionné 3 bureaux d'étude qui ont concouru pour mener l'étude de l'élaboration du PLU :

- ARTEFACTO de Rennes ;
- PAYSAGES DE L'OUEST de Nantes
- ATELIER D'YS du Rheu

Il y a lieu de valider le choix du cabinet retenu par la commission appel d'offres.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir le bureau d'études ATELIER D'YS, domicilié au Rheu, dont l'offre est établie à **30 800,00 € HT soit 36 836,80 TTC.**
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le marché et tout document relatif à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 87/2011 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR CERTAINES ZONES**

Le régime du Droit de Préemption Urbain qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1987 indique que la commune peut instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'extension future des Plans d'Occupation des Sols et des Plans Local d'Urbanisme, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (définies en application de l'article L.1321-2 du code de Santé publique) , ainsi que sur tout ou partie des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé, par simple délibération du Conseil Municipal.

Dans le respect de l'intérêt général, ce droit donnerait à la Commune, un outil pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, constituer des réserves foncières en vue de permettre l'implantation d'équipements publics, l'aménagement de parkings, la réalisation de liaisons piétonnes.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants.

**Considérant** d'autre part, qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre une politique d'aménagement visant à améliorer la sécurité des différents usagers des voies publiques, le développement d'espace de stationnement et l'implantation d'équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **Décide :**

- d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) dans les secteurs situés en zones UA, 1NA, UE, UL du Plan d'occupation des sols approuvé le 17/02/2006.

2. **Déclare** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans deux journaux agréés pour les annonces légales et diffusé dans le département,

3. **Déclare** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, est transmise à M. le Préfet de Rennes et au Sous Préfet de Redon.

## **DÉLIBÉRATION N° 88/2011 : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Une réunion s'est tenue le 18 novembre dernier pour présenter la mise en place de la Taxe d'Aménagement sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, cette nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.33-14 et L.332-15 au autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux **de 2%**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **DÉLIBÉRATION N° 89/2011 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES LANDES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture de l'IME à la Saudrais est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qu'à cet effet, l'aménagement de la rue des Landes est à prévoir.

3 bureaux d'études ont été sollicités, 2 ont répondu et proposé une offre.

Il y a lieu de se prononcer sur le choix du cabinet présentant les compétences requises tout en prenant en compte également le coût de la prestation proposée.

Cabinet EGUIMOS : 7800 € HT avec une estimation des travaux de 132 000 € HT

Cabinet DECAMPS : 8600 € HT sans estimation des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- - **choisit** le **Cabinet EGUIMOS** pour mener la mission d'aménagement de la rue des Landes pour un montant de **7800 € HT**.
- - **mandate** M. Le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document relatif à cette affaire.

## DÉLIBÉRATION N° 90/2011 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le restaurant scolaire devant être opérationnel à compter du 3 janvier 2013, un prestataire pour la livraison de repas doit être recruté.

Un appel d'offre a été lancé pour la fourniture de repas en liaison chaude. 2 prestataires se sont manifestés mais pour une livraison en liaison froide.

Le centre de loisirs géré par une association a retenu la société Restéco pour leur fournir les repas, et ce depuis le mois d'août dernier. Cette société donne satisfaction dans sa prestation.

Après concertation, les membres ont considéré que Restéco pouvait être retenu pour répondre à la demande de fourniture des repas pour la cantine scolaire. Les représentants du centre de loisirs et des parents d'élèves ont été associés à chacune des réunions de la commission.

Il y a lieu de valider le choix de ce prestataire et permettre au maire de signer la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **choisit** la société Restéco comme prestataire pour la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
- **mandate** M. Le Maire pour signer la convention.

## DÉLIBÉRATION N° 91/2011 : REVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de réviser les tarifs de la cantine appliqués aux familles et aux adultes utilisateurs, en vue de l'ouverture du restaurant scolaire en janvier 2012.

Actuellement, 4 tarifs sont appliqués, et M. Le Maire propose de simplifier la grille tarifaire en créant un tarif unique pour les adultes, enseignants et personnel communal, un tarif enfant et un tarif personnel scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs de la cantine pour 2012 comme suit :
  - repas **enfant** : **3.15 €** par repas
  - repas **personnel communal** : **3 €** par repas
  - repas **adultes, enseignants et personnel communal** : **4.50 €** par repas

## DÉLIBÉRATION N° 92/2011 : VALIDATION DU DOSSIER SDE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX 3<sup>E</sup> TRANCHE - RUE DU SOUVENIR ET IMPASSE DES JARDINS

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait décidé de lancer l'étude détaillée de l'effacement des réseaux aériens du Centre bourg. Le SDE (Syndicat Départemental d'Electrification) a transmis, en mars 2011, l'étude pour approbation. Le conseil municipal doit valider et se prononcer sur le dossier. La non réalisation des travaux entraînerait le remboursement de l'étude par la commune qui ne bénéficierait pas de subventions.

Le budget de l'opération est estimé à **133952.00 euros TTC**, dont **57023.90 euros** à la charge de la commune, la TVA étant versée directement par le syndicat au TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **valide** le dossier du SDE,
- **mandate** M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 93/2011 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'ESPACE JEUNES

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la communauté de commune a implanté, sur le terrain communal près de la salle des sports, l'espace jeunes destiné aux communes de Poligné, Pancé, Pléchatel. Afin de régulariser cette implantation, il y a lieu de mettre en place entre la Commune et la Communauté de Communes, une convention de mise à disposition de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **valide** la convention de mise à disposition de terrain rédigée par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, pour une durée indéterminée.
- **mandate** M. Le Maire pour signer cette convention

## DÉLIBÉRATION N° 94/2011 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Commune de Bain de Bretagne concernant la scolarisation d'un élève ; PEHUET Benoit domicilié 1 Allée des Fontaines à Poligné en classe de CLIS à Bain de Bretagne.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la Commune de Bain de Bretagne demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2010-2011 pour un montant de 831.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **donne** un avis favorable à la demande.

## DÉLIBÉRATION N° 95/2011 : VERSEMENT A L'ECOLE DU MONTANT ATTRIBUE POUR NOEL

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de la directrice de l'école publique Les Asphodèles de pouvoir disposer du montant attribué à l'école pour Noël. Chaque année, la commune octroie la somme de 5 € par élèves pour permettre à l'école l'achat de fournitures spécialement dédiées à Noël. Il y a lieu de se prononcer sur le versement de cette somme, sachant que le nombre d'élèves est de 171 cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **décide** de verser les **5 euros par élève, soit 855 euros** à l'école pour les fêtes de fin d'année.

## DÉLIBÉRATION N° 96/2011 : MODIFICATION DU BUDGET

### Décision modificative n°5

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de l'avis de M. Armand, receveur Municipal, de procéder à une modification du budget dans le cadre des opérations de fin de gestion 2011.

Lors du vote du budget 2011, au chapitre 024 « produits des cessions », le montant des ventes pour 2011 avait été estimé à 136000 €. Cela prévoyait la vente de la maison dans le bourg, du terrain aux Enfants au Pays et le véhicule C15.

Il s'avère que les cessions ont toutes été réalisées, pour un total de 136 930 € et qu'il y a lieu de modifier le budget au chapitre 024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **décide** de procéder à la modification budgétaire suivante :
  - Chapitre 024 + 930 €
  - Article 1641 en recette - 930 €

### **DÉLIBÉRATION N° 97/2011 : TRAVAUX DE VOIRIE A LA COURAIS**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que des travaux de voirie à la Courais ont été inscrit au budget 2011.

Un devis de la société SAABE est présenté pour un montant de 10973.18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **valide** le devis de la société SAABE pour un montant de **10973.18 € TTC**.

### **DÉLIBÉRATION N° 98/2011 : VALIDATION DU DEVIS POUR RECTIFICATION CADASTRALE LE LONG DU DOMAINE PUBLIC - PLACE DE L'EGLISE**

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil du projet de rectification cadastrale le long du domaine public pour les propriétés sises Place de l'Eglise.

Le Cabinet Eguimos a établi un devis d'honoraires à 538.20 € TTC

Il y a lieu de se prononcer sur la validation de ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **valide** le devis de la société EGUIMOS pour un montant de **538.20 € TTC**.
- **mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier de division parcellaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 99/2011 : EMPRUNT AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors du vote du budget, un emprunt a été inscrit au budget assainissement pour un montant de 132 463.00 €

Après décompte des sommes versées ou à verser, il s'avère nécessaire de contracter un prêt de 130 000.00 € et M. Armand, trésorier, préconise d'emprunter sur au moins 25 ans.

Après consultation des banques, une seule banque a émis une offre sur 25 ou 30 ans pour 150 000 €. Les autres imposent une durée de 15 ans.

Il y a lieu de se prononcer sur le choix de l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** de retenir l'offre du **Crédit Foncier** pour un montant de **150 000 €** sur **30 ans** au taux de **5.37 %**, à échéances constantes.
- **mandate** M. Le Maire pour signer le contrat de prêt et faire débloquer les fonds.